

TROYES
CHAMPAGNE
MÉTROPOLE

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération certifiée exécutoire
Reçue par le Représentant de l'Etat le/Affichée le
16 décembre 2019 / 16 décembre 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Luc BISCHOFF

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 décembre 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 40.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BETTINGER Sylvianne, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, BOUCHOT Chantal, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, RICHARD Sophie, ROUSSELOT Nicole, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BAILLY Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOIX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DEON Philippe, DESROUSSEAUX Pascal, DRAGON Jean-Luc, DUQUESNOY Olivier, FARINE Bruno, FAURE Gilbert, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLAT Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HANDEL William, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOSER Alain, PARIGAUX Jean-Louis, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, ROYERE Raynald, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SPILMANN Marcel, TRIBOT Philippe, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : URBAIN Sandrine par Jean-Claude ISSELIN, CHAPLOT Roland par BLOT Gilbert, ROBERT Isabelle par VIALLET Pascal, FRAPIN David par FLINOIS Philippe, SCHMITT Philippe par HINGANT Marie-Luce, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, VAN de ROSTYNE Alain à GAURIER Claude, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie à LANDREAT Pascal, ROTH Michèle à LEDOUBLE Catherine, ROTA Colette à BALLAND Alain, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, BEURY Jeanne-Laure à PATELLI Lise, LEYMBERGER Brigitte à LEMELLE Flavienne, ROUVRE Annie à PHILIPPON Elisabeth, SUBTIL Bruno à ARBONA Philippe

Excusés : PETIT Sandrine, GRIENENBERGER Daniel, TRUELLE Hubert, LEIX Jean-François, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, DENIS Valéry, MARTINOT Bruno, VETTER Claude

Est présent mais ne participe pas au vote du point B) 4° : José GONCALVES

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°03	Finances - Ajustements budgétaires sur l'exercice 2019 - Mesures préalables au vote du budget primitif 2020
RAPPORTEUR	Alain BALLAND

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

FINANCES
AJUSTEMENTS BUDGETAIRES SUR L'EXERCICE 2019
MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Annexes :Annexe 1 : Autorisations de dépenses budgétaires sur l'exercice 2020Annexe 2 : Autorisations de programme et crédits de paiementAnnexe 3 : Projet de convention d'objectifs – Avance sur subvention – Association Nuits de Champagne**A) Ajustements budgétaires**

Les ajustements budgétaires proposés dans le présent rapport correspondent à des inscriptions budgétaires équilibrées en dépenses et en recettes sur le budget principal et à un virement de crédits sur le budget annexe Hôtel d'entreprises.

Au titre du budget principal, il s'agit d'effectuer une avance au budget Parc du Grand Troyes d'un montant de 7 500 000 € afin d'équilibrer la section d'investissement du budget annexe dans l'attente de la commercialisation des terrains de la zone d'activités. Cette nouvelle inscription budgétaire est financée par un emprunt complémentaire.

Concernant le budget hôtel d'entreprises, une dotation complémentaire de 100 € est nécessaire pour la régularisation des charges locatives prélevées au titre de 2018, cette dépense est équilibrée par un virement de crédits en provenance des charges générales.

Il vous est donc proposé :

- **D'ADOPTER sous forme de décision modificative, les ajustements de crédits de l'exercice 2019 votés au budget principal et au budget annexe Hôtel d'entreprises dont le détail figure dans les tableaux récapitulatifs suivants :**

BUDGET PRINCIPAL

FONCTION	NATURE COMPTABLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
		SECTION D'INVESTISSEMENT		
90	276351	Créances immobilisées - Groupement de rattachement	7 500 000,00	
01	1641	Emprunts en euros		7 500 000,00
TOTAL GENERAL			7 500 000,00	7 500 000,00

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

FONCTION	NATURE COMPTABLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
90	60632	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
90	673	Fournitures de petit équipement	-100,00	
		Titres annulés sur exercices antérieurs	100,00	
TOTAL GENERAL			0,00	0,00

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	127			

Ce point du rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

B) Mesures préalables au vote du Budget Primitif 2020

La présentation du projet de budget primitif 2020 de Troyes Champagne Métropole au Conseil de communauté est prévue au cours du premier trimestre 2020. Ce calendrier nécessite par conséquent l'application de mesures préalables permettant d'assurer la continuité de l'exécution budgétaire jusqu'à la date effective d'adoption du budget primitif. Ces mesures sont au nombre de quatre.

1° - Ouverture des crédits budgétaires d'investissement sur l'exercice 2020 avant le vote du budget primitif :

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans l'attente du vote du budget primitif, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif de l'établissement public de coopération intercommunal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits budgétaires ouverts au budget précédent.

Les dépenses de fonctionnement et celles relatives au remboursement de la dette sont pour leur part réglées dans la limite des crédits ouverts au budget précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée par Troyes Champagne Métropole sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la dernière délibération adoptée en Conseil de communauté. Ce tableau est joint en annexe 2.

Le tableau joint en annexe 1 du présent rapport fixe le détail et le montant des autorisations de crédits de dépenses d'investissement non gérés en AP/CP consolidés du budget principal et de treize budgets annexes qu'il vous est proposé d'adopter.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	127			

Ce point du rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

2° - Versement d'acomptes de subventions à la TCAT avant le vote du budget primitif 2020 de Troyes Champagne Métropole :

Afin d'éviter toute rupture de trésorerie à l'établissement public TCAT en début d'année 2020, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** dès janvier 2020, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'établissement public TCAT dans la limite du montant de la subvention allouée en 2019 qui s'élevait à 16 767 000 €.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	127			

Ce point du rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

3° - Versement d'acomptes de subvention à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes La Champagne Tourisme », avant le vote du budget primitif 2020 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de garantir la trésorerie nécessaire au fonctionnement de l'Office de Tourisme de Troyes Champagne Métropole en début d'année 2020, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** dès janvier 2020, le versement d'acomptes mensuels sur la subvention de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'Etablissement Public Administratif dénommé « Troyes La Champagne Tourisme », dans la limite du montant de la subvention allouée en 2019 qui s'élevait à 930 000 €.

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	127	127			

Ce point du rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

4° - Versement d'une avance de subvention à l'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne - Nuits de Champagne » avant le vote du budget primitif 2020 de Troyes Champagne Métropole :

Afin de permettre à l'association Nuits de Champagne de poursuivre la préparation de l'édition 2020 du Festival des Nuits de Champagne, il vous est proposé :

- **D'AUTORISER** dès janvier 2020, le versement d'une avance sur la subvention globale de fonctionnement qui sera attribuée au titre de l'exercice 2020 à l'association « Festival Populaire de Troyes et de Champagne - Nuits de Champagne », d'un montant de 185 570 € soit 35% de la subvention allouée en 2019 ;

- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant, à signer le projet de convention joint en annexe 3 au présent rapport.**

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
116	126	126			1

Ce point du rapport est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

CREDITS VOTES EN 2019	AUTORISATION 2020 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits		
			Fonction		Nature
Budget Principal					
37 540,00	9 385,00	20	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
2 000,00	500,00	20	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2031 FRAIS D'ETUDES
40 600,00	10 150,00	20	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
120 000,00	30 000,00	20	70	LOGEMENT	2031 FRAIS D'ETUDES
20 500,00	5 125,00	20	815	TRANSPORTS URBAINS	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
18 520,00	4 630,00	20	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
9 868,00	2 467,00	20	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2031 FRAIS D'ETUDES
5 963,76	1 490,94	20	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
142 160,00	35 540,00	20	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2031 FRAIS D'ETUDES
29 932,00	7 483,00	20	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2031 FRAIS D'ETUDES
3 067,24	766,81	20	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
1 000,00	250,00	204	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	20421 SUBV. EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
200 000,00	50 000,00	204	113	POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	204172 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
140 000,00	35 000,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204112 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
165 000,00	41 250,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204132 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
360 328,00	90 082,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	204182 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
55 000,00	13 750,00	204	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	20422 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
387 001,09	96 750,27	204	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR	2041412 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
206 964,00	51 741,00	204	815	TRANSPORTS URBAINS	2041412 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
1 688 414,00	422 103,50	204	815	TRANSPORTS URBAINS	204172 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
83 400,00	20 850,00	204	815	TRANSPORTS URBAINS	20422 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
123 684,00	30 921,00	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	204123 SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
3 242 000,00	810 500,00	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	204183 SUBV. EQUIPEMENT - PROJETS INFRASTRUCTURES D'INT.GAL
95 450,00	23 862,50	204	816	AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS	20422 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
88 940,00	22 235,00	204	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2041412 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
2 595 908,00	648 977,00	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2041412 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
340 996,00	85 249,00	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	204182 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
7 445,00	1 861,25	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	20421 SUBV. EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
322 437,00	80 609,25	204	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	20422 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
38 000,00	9 500,00	204	94	AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	2041412 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
12 000,00	3 000,00	204	95	AIDE AU TOURISME	20422 SUBV. EQUIPEMENT - BATIMENTS ET INSTALLATIONS
14 660,55	3 665,14	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2182 MATERIEL DE TRANSPORT
144 569,00	36 142,25	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
9 758,21	2 439,55	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2184 MOBILIER
1 500,00	375,00	21	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
1 100,00	275,00	21	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2184 MOBILIER
6 690,14	1 672,54	21	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
48 600,00	12 150,00	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
5 300,00	1 325,00	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2184 MOBILIER
1 135,45	283,86	21	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
1 137,00	284,25	21	22	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
2 800,00	700,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2184 MOBILIER
680,00	170,00	21	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
19 800,00	4 950,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
13 550,00	3 387,50	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2162 FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES
182 440,00	45 610,00	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2168 AUTRES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
32 175,00	8 043,75	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
895,00	223,75	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2184 MOBILIER
10 611,00	2 652,75	21	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
3 288,49	822,12	21	511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2184 MOBILIER
8 000,00	2 000,00	22	511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 400,00	600,00	21	524	AUTRES SERVICES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
5 072,00	1 268,00	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
18 375,00	4 593,75	21	64	CRECHES ET GARDERIES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
68 000,00	17 000,00	21	811	EAU ET ASSAINISSEMENT	21532 RESEAUX D'ASSAINISSEMENT
2 904,00	726,00	21	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2121 PLANTATIONS D ARBRES
5 450,40	1 362,60	21	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
42 049,18	10 512,30	21	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

CREDITS VOTES EN 2019	AUTORISATION 2020 avant le vote au Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits		
			Fonction		Nature
186 418,66	46 604,67	21	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2111 TERRAINS NUS
1 547,00	386,75	21	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2112 TERRAINS DE VOIRIE
26 943,00	6 735,75	21	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2115 TERRAINS BATIS
3 328 805,00	832 291,25	21	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS
10 000,00	2 500,00	21	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2182 MATERIEL DE TRANSPORT
6 500,00	1 625,00	21	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
98 400,00	24 600,00	21	95	AIDE AU TOURISME	2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE
67 594,00	16 898,50	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2313 CONSTRUCTIONS
18 788,51	4 697,13	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
3 700,00	925,00	23	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
24 416,00	6 104,00	23	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
159 643,80	39 910,95	23	026	CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	2313 CONSTRUCTIONS
20 000,00	5 000,00	23	03	JUSTICE	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
107 100,00	26 775,00	23	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2313 CONSTRUCTIONS
47 622,71	11 905,68	23	114	AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
107 148,00	26 787,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2313 CONSTRUCTIONS
11 800,00	2 950,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
5 200,00	1 300,00	23	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2316 RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D'ART
78 926,00	19 731,50	23	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
500,00	125,00	23	321	BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	2318 AUTRES IMMO. CORPORELLES
892 767,40	223 191,85	23	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2313 CONSTRUCTIONS
5 700,00	1 425,00	23	411	SALLES DE SPORTS, GYMNASES	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
249 534,14	62 383,54	23	511	DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	2313 CONSTRUCTIONS
25 000,00	6 250,00	23	524	AUTRES SERVICES	2313 CONSTRUCTIONS
1 300,00	325,00	23	64	CRECHES ET GARDERIES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
1 047 097,08	261 774,27	23	811	EAU ET ASSAINISSEMENT	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
330 808,91	82 702,23	23	811	EAU ET ASSAINISSEMENT	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
618 748,00	154 687,00	23	815	TRANSPORTS URBAINS	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
9 817,13	2 454,28	23	815	TRANSPORTS URBAINS	238 AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.
166 112,89	41 528,22	23	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
1 698 994,00	424 748,50	23	821	EQUIPEMENTS DE VOIRIE	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
155 631,20	38 907,80	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
14 003,66	3 500,92	23	822	VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
303 737,47	75 934,37	23	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
4 760,19	1 190,05	23	824	AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
8 920,00	2 230,00	23	832	ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
65 000,00	16 250,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
15 000,00	3 750,00	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
92 429,80	23 107,45	23	94	AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
154 400,00	38 600,00	26	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	266 AUTRES FORMES DE PARTICIPATION
160,00	40,00	27	020	ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
100,00	25,00	27	64	CRECHES ET GARDERIES	275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES
Budget Régie Assainissement					
50 000,00	12 500,00	20			2031 FRAIS D'ETUDES
4 450,00	1 112,50	20			2051 CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES
2 000,00	500,00	21			2111 TERRAINS NUS
18 000,00	4 500,00	21			2182 MATERIEL DE TRANSPORT
10 185,00	2 546,25	21			2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
2 000,00	500,00	21			2184 MOBILIER
100 298,11	25 074,53	21			2188 AUTRES
4 926 611,96	1 231 652,99	23			2313 CONSTRUCTIONS
9 586 672,08	2 396 668,02	23			2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
Budget Usines relais					
564 284,16	141 071,04	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313 CONSTRUCTIONS
Budget Stade de l'Aube					
460,00	115,00	21	412	STADES	2183 MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE
4 700,00	1 175,00	21	412	STADES	2184 MOBILIER
49 140,00	12 285,00	21	412	STADES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
558 339,12	139 584,78	23	412	STADES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.

CREDITS VOTES EN 2019	AUTORISATION 2020 avant le vote du Budget Primitif	Chapitre	Affectation des crédits		
			Fonction		Nature
Budget Parc des expositions					
67 500,00	16 875,00	23	91	FOIRES ET MARCHES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Parfinoire					
24 600,00	6 150,00	23	414	AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	2313 CONSTRUCTIONS
Budget Elimination des déchets					
27 470,00	6 867,50	20	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES
100,00	25,00	204	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	20421 BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
2 600,00	650,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2111 TERRAINS NUS
60 000,00	15 000,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.
208 735,66	52 183,92	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2182 MATERIEL DE TRANSPORT
10 000,00	2 500,00	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
5 604,13	1 401,03	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2184 MOBILIER
1 084 869,80	271 217,45	21	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
2 292 104,26	573 026,07	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
50 000,00	12 500,00	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2313 CONSTRUCTIONS
25 000,00	6 250,00	23	812	COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Hôtel d'entreprises					
159 830,00	39 957,50	23	90	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	2313 CONSTRUCTIONS
Budget Location Bâtiment Ecole Supérieure de Commerce					
191 600,00	47 900,00	23	23	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Réseaux de chauffage urbain					
523 564,44	130 891,11	23			2315 INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES
Budget MARPA					
130 362,28	32 590,57	21			2131 BATIMENTS
5 400,00	1 350,00	21			2181 INSTAL. GALES, AGENCEMENTS & AMENAGEMENTS DIVERS
30 338,04	7 584,51	21			2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Budget GEMAPI					
155 558,88	38 889,72	20	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2031 FRAIS D'ETUDES
100,00	25,00	204	831	AMENAGEMENT DES EAUX	20421 SUBV. EQUIPEMENT - BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES
345 127,00	86 281,75	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2111 TERRAINS NUS
15 000,00	3 750,00	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2182 MATERIEL DE TRANSPORT
760,00	190,00	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE
19 240,00	4 810,00	21	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
486 000,00	121 500,00	23	831	AMENAGEMENT DES EAUX	2312 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS
Budget Gare routière					
37 000,00	9 250,00	23			2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
Budget Location moyens de transport					
25 000,00	6 250,00	21			2182 MATERIEL DE TRANSPORT
41 000,00	10 250,00	23			2317 IMMO. CORPORELLES RECUES AU TITRE DE MISE A DISPO.
1 100,00	275,00	27			275 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN	
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP				Restes à financer (exercices au-delà de N+1)
	pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N (1))	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N (2)	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercices au-delà de N+1)	
ANRUCHANT- ANRU CHANTEREIGNE	13 910 800,00		13 910 800,00	12 092 452,71	138 400,00	821 000,00	858 947,29	
CHOMEDEY	9 970 600,00		9 970 600,00	9 920 994,44	0,00	49 605,56	0,00	
DIGUES	31 562 000,00		31 562 000,00	17 458 884,83	9 000 000,00	3 700 000,00	1 403 115,17	
ESC	23 820 433,62		23 820 433,62	23 804 449,72	15 600,00	383,90	0,00	
TRAVAUX DE VOIRIE LA CHAPELLE ST LUC	4 595 000,00		4 595 000,00	3 959 825,84	220 000,00	415 174,16	0,00	
REQUALIFICATION QUARTIER GARE	14 513 000,00		14 513 000,00	9 802 934,35	4 665 000,00	45 065,65	0,00	
Total	98 371 833,62	0,00	98 371 833,62	77 039 541,89	14 039 000,00	5 031 229,27	2 262 062,46	

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondantes aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

**CONVENTION POUR ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TROYES CHAMPAGNE METROPOLE –
ASSOCIATION FESTIVAL NUITS DE CHAMPAGNE**

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE,
Représentée par son Président, Monsieur François Baroin, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°XX du XX décembre 2019

Ci-après dénommée « **Troyes Champagne Métropole** »,
D'une part,

ET :

L'**ASSOCIATION Festival Nuits de Champagne**, Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901, dont le siège social est situé 3 rue Vieille Rome, 10000 Troyes, et dont l'objet statutaire est « d'organiser, promouvoir et soutenir des activités de loisirs culturels qui porteront, en filre ou en sous-filre, « Festival Nuits de Champagne » et de prendre part à toutes les opérations connexes rattachées à cet objet, notamment la production ou la coproduction d'événements culturels, élaborés en partenariat avec d'autres associations, manifestations ou entités artistiques »,
Représentée par son Président, Monsieur Pierre Stephan, dûment habilité à l'effet de signer les présentes,
N°SIREN 330 840 596

Ci-après désignée « **Le Bénéficiaire** » ou « **Nuits de Champagne** »
D'autre part,

Vu la demande d'aide formulée par le Bénéficiaire auprès de Troyes Champagne Métropole pour l'attribution d'une subvention le 30 septembre 2019,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'action statutaire en faveur du développement du rayonnement national de la manifestation « Nuits de Champagne »,

Considérant la mise en valeur de la chanson chorale dans le cadre de la création polyphonique du « Grand Choral » au cours duquel un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels, en compagnie d'artistes parnains invités est interprété,

Considérant l'article 7.3.1 des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Troyes (annexe 2 de l'arrêté n°DCCDL – BCLL – 2016361-0001 du 26 décembre 2016),
Considérant que l'association « Festival Nuits de Champagne » organise un festival mettant en valeur un univers artistique et des répertoires en lien avec ce dernier, ainsi qu'une programmation artistique centrée sur l'actualité de la chanson française,

Considérant le rayonnement régional, voire national du Festival Nuits de Champagne,

Troyes Champagne Métropole reconnaît l'intérêt local de l'association « Festival Nuits de Champagne » et souhaite la soutenir par le biais d'une subvention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de Nuits de Champagne et de Troyes Champagne Métropole pour la mise en œuvre de l'activité de promotion de la chanson française et du chant choral.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT ET CONDITION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

2.1 Action subventionnée

L'association « Festival Nuits de Champagne » organise le Festival Nuits de Champagne valorisant un univers artistique inspiré de répertoires croisés et intergénérationnels d'une part, et le chant choral d'autre part.

Les objectifs de son action sont, d'une part de valoriser des répertoires de chanson française en faisant découvrir ou redécouvrir son univers artistique, et d'autre part, de valoriser la discipline artistique qu'est le chant choral afin d'élargir l'éducation artistique des publics.

2.2 Soutien de Troyes Champagne Métropole

Le soutien de Troyes Champagne Métropole repose à titre principal sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Eu égard au personnel employé par l'association et au décalage existant en terme de calendrier, entre le début de l'exercice budgétaire de l'association et la date de délibération du Conseil Communautaire de Troyes Champagne Métropole relative au budget primitif pour 2020, ce dernier a décidé l'octroi d'une avance de subvention de fonctionnement pour 2020. Cette dernière s'élève à **185 570 euros (cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent soixante-dix euros)**. Une délibération à intervenir au cours du premier trimestre 2019, déterminera le montant de la subvention de fonctionnement pour 2020, dont il conviendra de déduire le montant de l'avance consentie.

2.3 Modalités de versement

L'avance de subvention de fonctionnement pour 2020 sera versée par Troyes Champagne Métropole au Bénéficiaire au plus tard le 15 février 2020.

Le versement sera effectué sur le compte :

Titulaire : **Festival Nuits de Champagne**
Domiciliation : **Crédit Agricole Champagne Ardenne**
Agence : **Troyes Audifred**
Code Banque : **11006**
Code Guichet : **00020**
N° Compte : **11892633001**
Clé RIB : **81**

IBAN : **FR76 1100 6000 2011 8926 3300 181**
BIC : **AGRIFRPP**

2.4 Responsabilité et Assurance

Le Bénéficiaire s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous les dommages qui pourraient être causés à toute personne (bénévoles, adhérents, fiérs...) ou tout bien du fait de ses activités.

2.5 Obligations de l'association et contrôle de la collectivité

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, son utilisation doit correspondre à l'objet pour lequel elle a été accordée. L'exécution de la subvention doit donc être conforme aux engagements pris dans la convention et à la délibération du Conseil communautaire.

Le Bénéficiaire devra mettre en place les outils et les suivis nécessaires au contrôle de l'utilisation des fonds publics et faciliter le contrôle de Troyes Champagne Métropole sur l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Il devra dans ce cadre produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention mais aussi en déduit les conditions d'emploi. Ce compte-rendu sera remis à Troyes Champagne Métropole dans les six mois suivant la fin de l'exercice au titre duquel la subvention a été attribuée.

Ce compte-rendu mentionnera également les conditions de jouissance des aides en nature accordées au Bénéficiaire par Troyes Champagne Métropole au titre du même exercice échu depuis six mois au plus.

De surcroît il est rappelé que le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la présente convention et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, sans que le Bénéficiaire ne puisse s'y opposer.

2.6 Communication

Eu égard à la subvention que Troyes Champagne Métropole attribue au Bénéficiaire, ce dernier doit faire figurer le logo de Troyes Champagne Métropole sur chaque support de communication que le Bénéficiaire réalisera en rapport avec l'action soutenue par Troyes Champagne Métropole. Néanmoins, cette reproduction ne pourra intervenir qu'après accord écrit de la Direction de la Communication de Troyes Champagne Métropole sur le type de support envisagé, le nombre édité, le champ de sa diffusion et la place du logo de Troyes Champagne Métropole sur le support projeté.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION ET INEXECUTION

La présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Toutefois, la présente convention peut être résiliée à tout moment par chacune des parties, pour tout motif propre, en respectant la procédure suivante : La partie souhaitant résilier la présente enverra une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure à l'autre partie, invitant cette dernière à présenter ses observations sur les motifs invoqués pour justifier la résiliation. A l'expiration du délai laissé à cette partie pour présenter ses observations, la partie souhaitant résilier la présente pourra, si elle n'a pas changé sa position, résilier la présente de plein droit par simple envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception en ce sens.

ARTICLE 4 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE SUBVENTION

Conformément à l'article 15 du décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, le Bénéficiaire ne peut reverser tout ou partie de la subvention qu'il reçoit, et ce sous quelque forme que ce soit, à une autre structure.

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Bénéficiaire ne pourra céder les droits en résultant.

ARTICLE 6 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies de recours amiables, le Tribunal administratif de Châlons en Champagne sera compétent.

Fait à Troyes,
Le

en 2 exemplaires originaux

Pour Troyes Champagne Métropole
Le Président

Pour le Bénéficiaire
Le Président

Pierre Stephan